



HOCKEY-BALLE

Avant l'activité ou le jeu, l'animateur de programme doit évaluer le niveau d'habileté des participants relativement à ce jeu ou à cette activité. Si un participant ne fait pas preuve des habiletés voulues pour jouer d'une manière sécuritaire, l'animateur de programme devra montrer comment maîtriser ces habiletés ou devra choisir une activité ou un jeu différents.

► ÉQUIPEMENT

- Une trousse de premiers soins complète est facilement disponible.
- Un dispositif de communication en état de marche (téléphone cellulaire, par ex.) est disponible.
- On s'assurera que tout l'équipement peut être utilisé sans risque.
- Avant l'activité, une inspection visuelle de l'équipement sera effectuée :

BÂTONS

- On devra vérifier régulièrement la lame des bâtons pour s'assurer qu'elle est fixée de manière solide et sécuritaire aux bâtons. La lame des bâtons doit être complète et exempte de fissures.
- Seuls des bâtons de hockey ayant un manche en plastique ou en bois et une lame en bois/plastique seront utilisés.
- La longueur du bâton sera adaptée à la taille du participant.

BALLE:

- On utilisera une balle « molle » (une P30, une P40, une balle en mousse, une balle de fil retors ou une rondelle en plastique ou en caoutchouc mou, par ex.).

ÉQUIPEMENT PROTECTEUR DES GARDIENS DE BUT

- Les gardiens devront porter un masque protecteur (un casque de hockey avec grille, un masque de softball, par ex.).
- Les gardiens devront porter des gants appropriés (un gant de baseball, par ex.).

► VÊTEMENTS/CHAUSSURES

- Tous les participants devront porter des chaussures de sport appropriées (par ex., des chaussures de course ayant une semelle en caoutchouc unie qui est retenue au pied). Les chaussures de course munies de talons plus hauts, de roulettes ou de crampons en caoutchouc, en plastique ou en métal ou dont le bout ou talon est ouvert ne sont pas appropriées.
- Les bijoux qui peuvent causer des blessures au participant lui-même ou à d'autres participants ne sont pas autorisés (bagues et montres, par ex.).



▶ INSTALLATIONS

- On s'assurera que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire.
- On procédera à une inspection visuelle du site où les participants se livreront à l'activité.

INSTALLATIONS INTÉRIEURES

- Les participants auront été informés de l'emplacement des avertisseurs d'incendie, des sorties de secours et des autres issues d'évacuation.
- L'aire de jeu est libre de tous obstacles (tables, chaises et pianos, par ex.).
- La surface de jeu offre une adhérence sûre.
- Lorsqu'on joue dans un gymnase, on s'assurera que tous les bouchons de plancher sont en place.
- Les lignes de démarcation sont établies à une distance sécuritaire des murs.

INSTALLATIONS EN PLEIN AIR

- Il ne doit pas y avoir de circulation automobile dans le site (zones asphaltées des écoles/centres communautaires, par ex.).
- L'aire de jeu est libre de tous obstacles.
- La surface de jeu doit être exempte de trous, d'inégalités, de pierres et de sable. Elle devrait offrir une bonne adhérence

SI DES DANGERS ONT ÉTÉ REMARQUÉS

- on avisera immédiatement le superviseur du programme;
- on choisira la solution de rechange la plus sécuritaire pour les participants, on annulera l'activité, on déplacera l'activité dans un autre site ou on avisera les participants des dangers et on modifiera l'activité pour éviter ceux-ci (en indiquant ces dangers à l'aide de cônes, par ex.).

▶ RÈGLES/DIRECTIVES SPÉCIALES

- On déterminera quels participants ont des troubles médicaux et/ou limitations physiques et des adaptations appropriées seront mises en oeuvre pour leur permettre de participer de manière sécuritaire.
- On disposera d'un plan d'action d'urgence prêt à être appliqué en cas d'accident ou de blessure.
- Avant l'activité, les participants auront été avisés :
 - des risques potentiels liés à l'activité;
 - des manières de gérer les risques;
 - des règles et procédures établies en vue d'assurer leur sécurité au jeu.
- L'activité comprendra un échauffement préalable et une récupération post-activité.
- On offrira un liquide de remplacement adéquat aux participants.
- Si plusieurs activités se déroulent en même temps, on s'assurera qu'un espace sécuritaire a été ménagé entre les activités.
- Les parents/tuteurs seront informés de toute activité hors site et du moyen de transport utilisé.

ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- On saura quelle intervention d'urgence déclencher en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises (foudre ou tornade, par ex.) et on donnera des directives appropriées aux participants.

PG 2



- Avant l'activité, on tiendra compte :
 - de la température du jour;
 - de la durée pendant laquelle les participants feront un effort vigoureux.
- On devra signaler aux participants comment se protéger contre :
 - les rayons UV (par ex., à l'aide d'un chapeau, de lunettes de soleil, d'une substance antisolaire);
 - les insectes (avec un insectifuge pour moustiques, par ex.).

CRITÈRES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AU HOCKEY-BALLE

- Seuls les joueurs actifs sur la surface de jeu peuvent être munis d'un bâton.
- Les règles suivantes doivent être mises en vigueur et des pénalités strictement imposées pour les infractions commises avec le bâton :
 - on ne pourra appliquer un contact physique dans l'intention d'en tirer un avantage;
 - on ne pourra appliquer un contact bâton contre corps;
 - on ne pourra appliquer un contact bâton contre bâton dans l'intention d'en tirer un avantage (par ex., en cinglant ou soulevant le bâton d'un autre joueur). Il sera permis de faire contact avec le bâton d'un autre joueur en cours de jeu;
 - les lancers frappés seront interdits;
 - les bâtons devront demeurer en dessous de la taille en tout temps.
- On établira une zone de but pour protéger le gardien et aucun autre joueur ou bâton de joueur ne pourra se trouver dans cette zone.
- Les gardiens devront demeurer dans leur zone de but en cours de jeu.

► SUPERVISION

UNE SUPERVISION SUR PLACE EST REQUISE.

- L'animateur de programme circulera partout dans le site d'activité et maintiendra en tout temps un contact visuel avec les participants.
- L'animateur de programme satisfera aux critères de supervision sur place efficace (se référer à l'annexe B – *Supervision* de la section des Ressources documentaires).